



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

En exécution de l'article 9.2 alinéa 2 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que l'Administration communale de Reckange-sur-Mess a introduit une demande d'autorisation relative à la:

modification du délai de mise en exploitation d'une maison relais avec cuisine professionnelle à Reckange-sur-Mess, 17, rue de la Montée

La demande d'autorisation concernant le dossier n°3/24/0085 du 4 juin 2024 peut être consultée à la maison communale à Reckange-sur-Mess du 14 juin au 1^{er} juillet 2024 inclus.

Reckange-sur-Mess, le 12 juin 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Christian TOLKSDORF
Bourgmestre f.f.

Savas KOROGLANOGLOU
Secrétaire communal

14.06.2024 – 01.07.2024
3-2024-012-DEM-MECDD